



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2024

Date de convocation : 04/06/2024 ♦ Nombre de Conseillers en exercice : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juin, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Lionel GAZEAU, maire.

Présents : Lionel GAZEAU - Raphaël DAGUSÉ - Élise DAGUSÉ – Mickaël ÉTOURNEAU – Nadine PIEUR – Michel GABET– Catherine RAUTUREAU – Stéphane DEVIENNE - Théo BLANCHARD – Myriam DEGUIL.

Absent : néant

Secrétaire de séance : Myriam DEGUIL

### ORDRE DU JOUR :

- *Décision modificative n°1 pour le budget communal – **Sujet annulé pour cette réunion de conseil***
- *Ecole publique de Chantonay, participation aux frais de fonctionnement*
- *Communauté de communes du Pays de Pouzauges, modification des statuts pour intégrer la compétence ENR*
- *Règlement d'utilisation de la salle des Bruyères*
- *Logement 17 place de l'église, vote du montant du loyer*
- *Modification de l'adresse de la MAM, 3 impasse des tonneliers*
- *Informations diverses*

Le quorum étend atteint, le conseil municipal peut débiter.

**Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.**

### 2024-06-37 ÉCOLE PUBLIQUE DE CHANTONNAY, PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la mairie a reçu une demande de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Chantonay pour un élève de primaire résidant de Tallud-Sainte-Gemme. Le montant demandé est de 490.62 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal **accepte** la participation de 490.62 € pour l'élève de primaire scolarisés au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à Chantonay et **autorise** Monsieur le Maire ou, à défaut son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**2024-06-38 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES, MODIFICATION DES STATUTS POUR INTÉGRER LA COMPÉTENCE « ENERGIES RENOUVELABLES »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

**Vu** la délibération n° CC030052311R du Conseil de Communauté du Pays de Pouzauges du 30 mai 2023 portant sur la création d'une société de production d'énergie renouvelables avec Vendée Énergie et Territoires – Energie en Pays de Pouzauges ;

**Vu** le parcours gracieux de la Préfecture notifié le 26 juillet 2023 à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges ;

**Vu** l'avis favorable du bureau des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges en date du 12 mars ;

**Considérant** l'information générale donnée par la Préfecture à l'ensemble des Intercommunalités de Vendée sur la nécessité de détenir une compétence "énergie renouvelable" ;

Monsieur le Maire, Lionel GAZEAU, expose qu'après étude de la question, les services du SYDEV ont proposé, en accord avec les services de l'Etat, que les Communauté de Communes intègrent une compétence "énergie renouvelable" qui devra être validée par les communes membres dont la rédaction proposée sera la suivante :

**"Aménager, exploiter faire aménager et faire exploiter les installation de production d'électricité photovoltaïques d'une puissance inférieure à 30kWc et les installations de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kWc pour les besoins des équipements communautaires"**

Pour rappel, les communes ont transféré au SYDEV (en 2017) cette compétence (sur le niveau tel que proposé ci-avant). La prise de compétence par la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges doit lui permettre, juridiquement, de pouvoir être actionnaire de la SSP.

Cette modification statutaire a déjà été engagée par plusieurs intercommunalités.

A l'issue de la modification statutaire, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges sera invitée à délibérer à nouveau sur le processus de création et de participation à la société de production d'énergie renouvelable avec Vendée Énergie.

Il convient de modifier les statuts pour y intégrer cette prise de compétence au titre des compétences supplémentaires.

La nouvelle rédaction des statuts figure en annexe.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L5211-17 du CGCT, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a notifié sa délibération et invite le conseil municipal à se prononcer sur le sujet de modification des statuts. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges pour intégrer une compétence "énergies renouvelables".
- Approuve la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges modifiés en conséquence.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de signer tous documents relatif à ce dossier.
- Dit que les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

**2024-05-39 RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES BRUYÈRES**

Monsieur le Maire explique et propose :

Pour prévenir des nuisances pour les riverains par les bruits et notamment ceux liés à l'usage de feux d'artifices, pétards et autres matériels de pyrotechnie (souvent prohibés), il est proposé d'indiquer dans le règlement d'utilisation de la salle des Bruyères que l'usage de ces matériels sera dorénavant interdit dans l'enceinte de la salle des Bruyères et au niveau de son environnement extérieur proche, à savoir le parking et aux abords du city parc.

Une autorisation restera obligatoire pour le reste de la commune auprès de la mairie et du Préfet de la Vendée par le biais d'une demande écrite.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** la proposition de Monsieur le Maire sur les précisions à apporter au contrat de location de la salle des Bruyères
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**2024-06-40 LOGEMENT 17 PLACE DE L'ÉGLISE, VOTE DU MONTANT DU LOYER**

Les travaux de rénovation de la maison au 17 place de l'église étant terminés (il reste la réparation de la chaudière), une visite est prévue avec le bailleur Vendée Logement afin de décider s'il peut en assurer la gestion.

Aussi, pour que la gestion soit assurée par un bailleur social ou par la commune, il faut en décider le montant du loyer.

Le conseil municipal décide de proposer le logement à la location pour un montant de loyer de **500 euros hors charges**.

**2024-06-41 MODIFICATION DE L'ADRESSE DE LA MAM 3 IMPASSE DES TONNELIERS**

Pour la continuité du dossier de réhabilitation de la maison d'habitation située 3 impasse des Tonneliers pour une MAM, il est nécessaire de modifier l'adresse comme suit :

Cadastre des parcelles concernées	Numéro actuel de voirie	Nouveau numéro de voirie
D n° 269 et 270	3, impasse des Tonneliers	6, route de Rochereau

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **VALIDER** la proposition de la nouvelle adresse
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à ce dossier.

**✚ Informations diverses**

☞ **Visite du Sénat : le nombre de présents au voyage sera arrêté le 17 juillet, lors du prochain conseil municipal.**

☞ **Elections législatives : pour le 30 juin 2024 :**

<b>8h-11h30</b>	<b>Stéphane, Théo, Lionel</b>
<b>11h30-15h</b>	<b>Elise, Catherine, Michel</b>
<b>15h-18h</b>	<b>Raphaël, Nadine, Benoît</b>
<b>Dépouillement</b>	<b>Elise, Raphaël, Nadine, Mickaël, Catherine</b>

**Pour le 07 juillet : à déterminer par mail en fonction des disponibilités de chacun.**

**☞ Prochaine réunion de conseil municipal le 17 juillet 2024 à 20h00.**

<b>Délibérations</b>	<b>Délibérations</b>	<b>Approuvée/rejetée</b>
<b>2024-06-37</b>	Ecole publique de Chantonnay, participation aux frais de fonctionnement	Approuvée
<b>2024-06-38</b>	Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, modification des statuts pour intégrer la compétence ENR	Approuvée
<b>2024-06-39</b>	Règlement d'utilisation de la salle des Bruyères	Approuvée
<b>2024-06-40</b>	Logement 17 place de l'église, vote du montant du loyer	Approuvée
<b>2024-06-41</b>	Modification de l'adresse de la MAM 3 impasse des tonneliers	Approuvée

Liste des conseillers présents au conseil municipal :

<b>Membres du conseil municipal</b>	<b>Présent(e)</b>	<b>Excusé(e) (avec pouvoirs)</b>	<b>Excusé(e) (sans pouvoirs)</b>	<b>Absent(e)</b>
Lionel GAZEAU	X			
Raphaël DAGUSÉ	X			
Elise DAGUSÉ	X			
Mickaël ÉTOURNEAU	X			
Nadine PRIEUR	X			
Michel GABET	X			
Catherine RAUTUREAU	x			
Théo BLANCHARD	X			
Stéphane DEVIENNE	x			
Myriam DEGUIL	x			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h37.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 17 juillet 2024.

Affiché le : 17 juillet 2024.

Lionel GAZEAU  
Le Maire

Myriam DEGUIL  
Secrétaire de séance


